

MAIRIE DE PUBLIER

Place du 8-Mai-1945
74500 PUBLIER



Tél. : 04 50 70 82 14
Fax : 04 50 70 84 26
www.ville-publier.fr

NOTE AUX FAMILLES SOUHAITANT ACHETER UNE CONCESSION EN COLOMBARIUM OU EN CAVURNE AU CIMETIERE DE PUBLIER

Dépôt d'urne(s) situé dans le colombarium de l'extension du cimetière :

Article 1 : Pour les inscriptions sur les plaques du colombarium, seuls les noms, prénoms, date de naissance et de décès du défunt seront autorisés.

Article 2 : Les lettres devront être gravées, de style romain ou italique, de couleur noire, d'une hauteur maximum de 3 cm et devront être soumises à une déclaration préalable.

Article 3 : Les éventuelles photos ne représentant que les défunts devront être uniquement ovales et dans la limite de la taille autorisée (5 cm de largeur et 7 cm de hauteur). Elles devront résister aux intempéries.

Article 4 : Aucun vase, soliflore ou bougies ne seront autorisés.

Article 5 : Seule une petite fleur pourra être déposée sur le rebord de la case du colombarium mais ne devra pas dépasser une hauteur de 25 cm. Elle devra être retirée dès qu'elle sera fanée. *Le cas échéant, les services techniques évacueront cette fleur.*

Article 6 : La pose de plaques commémoratives, vases, fleurs naturelles ou artificielles, objets divers ne sera pas autorisée sur le bas du colombarium.

Les familles seront orientées selon les disponibilités du site. Selon le modèle de columbarium, et le type d'urne, la case pourra recevoir en dépôt une ou deux urnes sous le contrôle de Monsieur le Maire ou d'un de ses représentants.

Dépôt d'urne(s) dans les cavurnes situés dans l'extension du cimetière :

Se référer aux articles 1, 2, 4 et 6 comme indiqués ci-dessus.

Les articles 3 et 5 ne seront pas autorisés pour les cavurnes.

Les familles seront orientées selon les disponibilités du site. Selon le type d'urne, le cavurne pourra recevoir en dépôt une ou deux urnes sous le contrôle de Monsieur le Maire ou d'un de ses représentants.

Dépôt d'urne dans un caveau :

Le dépôt des urnes sera assuré sous le contrôle de Monsieur le Maire ou d'un de ses représentants.

Il ne sera pas possible de sceller une urne sur un caveau.